



## Cotisations previsionnelles pour l'urssaf

Par **ans**, le **20/05/2008** à **10:50**

Bonjour,

J'ai débuté une activité non salarié en septembre 2006

J'ai ensuite mis fin à cette activité de travailleur indépendant en septembre 2007.

Le probleme c'est que l'URSSAF me réclame toujours le versement de cotisations previsionnelles (donc calculées par rapport a une base forfaitaires) alors que la totalités des revenus d'activités que j'ai touchés sont bien inférieurs à la base forfaitaire.

La base forfaitaire est régularisées par la suite une fois que les revenus sont connus.

Apparament, une fois que l'activités est arrêtée, il n'y a qu'a payer la régularisation.

Par **Erwan**, le **21/05/2008** à **22:20**

Bjr,

oui, la première année vous ne payez qu'un forfait qui est régularisé par la suite en focntion de votre revenu réel.

Si vous avez cessé votre activité, vous devez immédiatement en informer l'urssaf et demander la régularisation.